



L'eau au cœur
du Bassin Versant de l'Ardèche



La lettre du
SAGE N°6

L'essentiel du SAGE :
livret d'accompagnement
des documents officiels



Édito

« **Approuvé conjointement par les trois préfets, de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, en août 2012, le SAGE du bassin versant de l'Ardèche devient notre "loi locale de l'eau" !** »

Cette validation vient couronner 30 ans d'implication des collectivités pour une gestion durable de la qualité de l'eau et de nos rivières en équilibre avec nos usages.

Ce Schéma est le fruit d'expertises approfondies et d'une concertation permanente menées par la Commission Locale de l'Eau. Je tiens à remercier l'implication de chacun de ses membres : élus, usagers, acteurs économique et associatif, Etat et administrations. Au-delà de la seule écriture d'un " document SAGE ", c'est une **véritable gouvernance locale pour l'eau** que nous avons su mettre en place ensemble, un lieu inédit pour échanger et construire un développement du territoire cohérent avec nos richesses et nos ressources !

J'ai le plaisir de vous transmettre, avec cette 6^{ème} " Lettre du Sage ", l'intégralité des documents du SAGE en version numérique. Construit par et pour le territoire, il nous appartient maintenant, chacun à notre niveau, de faire vivre ce SAGE et de poursuivre sa mise en œuvre dorénavant et déjà engagée. Aux côtés de l'Etat et de la Commission Locale de l'Eau, l'Etablissement Public Territorial de Bassin - Syndicat Mixte Ardèche Claire et les syndicats de rivière sont présents pour vous accompagner à tenir notre cap commun pour l'eau. »

Pascal BONNETAIN

Président de la Commission Locale de l'Eau
du bassin versant de l'Ardèche

30 ans d'expérience locale pour la gestion de l'eau

2003

Constitution de la Commission Locale de l'Eau et du périmètre du SAGE

2011

Consultation et enquête publique sur le projet de SAGE

A partir de 2012

Mise en œuvre du SAGE

1984

« Opération Ardèche Claire » premier contrat de rivière de France

De 2003 à 2010

Élaboration du SAGE (études préalables, concertation et rédaction)

2012

Adoption du SAGE

...

Révision du SAGE

Pourquoi un SAGE ?

... un équilibre durable entre préservation de l'eau, des milieux naturels et satisfaction des usages.

Le SAGE est un document qui traite de tous les enjeux de l'eau de notre bassin versant : qualité, quantité, biodiversité, eau potable, urbanisme, assainissement, hydroélectricité, sécheresse, risque inondation, baignade...

 Il définit 5 grands objectifs pour le territoire :

Améliorer la disponibilité et le partage de la quantité d'eau en été



Améliorer la qualité de l'eau en traitant mieux nos rejets



Préserver le fonctionnement de nos milieux naturels (rivières, lacs, zones humides...), à l'origine de l'attractivité et de la qualité de notre territoire



Diminuer l'exposition des personnes et des biens aux risques liés aux inondations



Renforcer l'adaptation de nos usages et notre gouvernance pour l'eau





Qu'est ce que le SAGE ?

Une loi locale de l'eau

Les SAGE ont été institués par la Loi sur l'Eau de 1992 puis 2006. Ils sont approuvés par les préfets.

Une SAGE ne crée pas de droit mais il a une portée juridique. Il vient préciser la réglementation générale en matière d'eau en fonction de nos enjeux locaux. Il fixe des objectifs précis de qualité d'eau et de quantité, ou encore de zones à préserver.

Un cadre pour les priorités d'actions des collectivités et services de l'Etat

Le SAGE planifie des actions essentielles à mettre en œuvre en intégrant le respect des obligations réglementaires européennes et nationales (Loi Grenelle II, SDAGE, Directive Cadre Eau, Directive ERU, Directive Baignade, Directive Cadre Inondation...).

Un cadre pour l'aménagement et le développement du territoire

Les décisions de l'administration et des collectivités devront être compatibles avec le SAGE (SCOT, PLU, Carte communale, Schéma des carrières, Schéma Eau Potable...) ainsi que tous les projets et activités soumis à des autorisations au titre de la Loi sur l'Eau.

Une condition pour les financements

La cohérence avec le SAGE des projets et programmes d'actions portés par le bassin versant conditionnera les aides et financements apportés par nos partenaires.

Un document écrit en 3 volumes

Le SAGE est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, d'un Règlement et d'un Atlas Cartographique. Vous les retrouverez dans leur intégralité en version numérique et chapitrée dans le CDRom joint à ce livret.

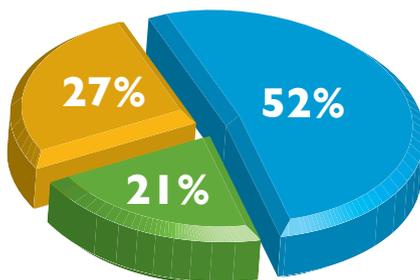
Qui pilote le SAGE ?

... la Commission Locale de l'Eau est le centre de décision de la politique de l'eau sur notre bassin versant.

Cette instance est inédite car elle est la seule à regrouper tous les acteurs locaux concernés par l'eau. Elle est composée de 56 membres désignés par le Préfet et répartis en 3 collèges :

Collège des usagers
(activités économiques,
riverains, associations)

Collège des élus des collectivités
(communes, départements, régions)



Collège des administrations
(services de l'Etat et ses
établissements publics)

Depuis 2003, ce sont ses membres qui ont mené la concertation et la rédaction du document SAGE. Avec l'approbation du SAGE, la CLE a vu son rôle renforcé :

- pilotage de la mise en œuvre du SAGE avec l'appui, pour la maîtrise d'ouvrage, des syndicats de rivière et de l'Etablissement Public Territorial de Bassin ;
- avis sur les projets et dossiers d'autorisation devant être cohérents avec le SAGE.



Comment est mis en œuvre le SAGE ?

Dès aujourd'hui, le SAGE Ardèche doit être mis en œuvre au travers de multiples outils. En voici quelques exemples :

Les contrats de rivière... vers le bon état des cours d'eau

En 2014, le territoire sera doté de 3 Contrats de Rivière sur les principaux sous bassins versants : Ardèche, Beaume-Drobie et Chassezac. Portés par les Syndicats de Rivière, ce sont des programmes d'actions concrètes et subventionnées qui mettront en œuvre près de la moitié des actions préconisées par le SAGE.



Accompagner les communes... pour mieux prendre en compte l'eau dans les documents d'urbanisme

Tous les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE. Dans cette démarche, les collectivités locales seront accompagnées par les services de l'Etat et les structures locales de gestion de l'eau. La Commission Locale de l'Eau veillera aussi à l'intégration des préconisations du SAGE dans l'élaboration du SCOT Ardèche Méridionale.



Le PAPI... pour se prémunir du risque inondation

Un Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) est porté par l'EPTB -Syndicat Mixte Ardèche Claire depuis 2012. Financé notamment par le Fonds Barnier, il permettra de mettre en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes et d'améliorer les dispositifs d'alerte et de gestion de crise.



LOZÈRE

Sur quel territoire ?

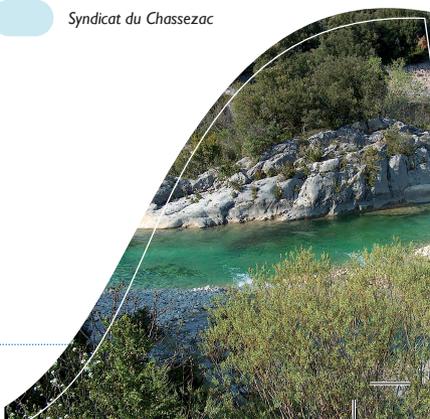
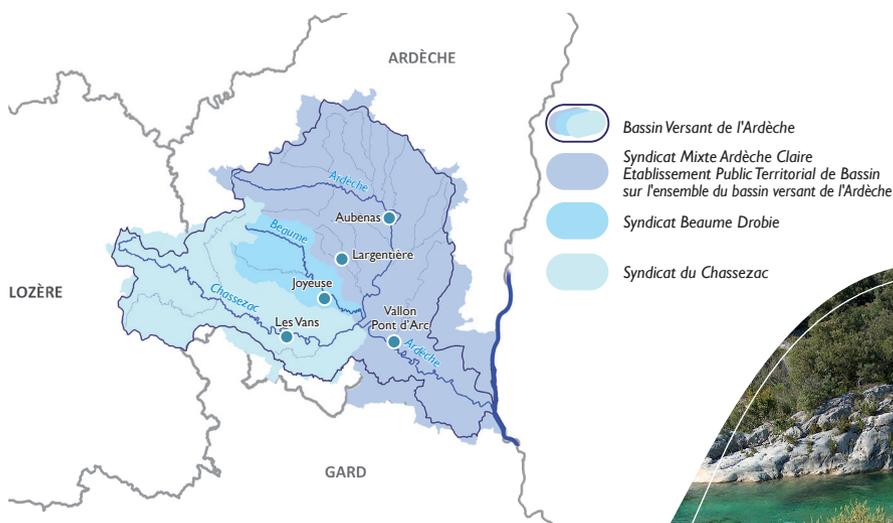
... le bassin versant de l'Ardèche,
l'empreinte de l'eau

Un bassin versant c'est :

un territoire cohérent au sens hydrologique et géographique : toutes les eaux qu'il reçoit, qu'elles soient de pluie, de surface ou souterraines, s'écoulent naturellement vers une même rivière (dans notre bassin versant, il s'agit de la rivière Ardèche).

Le bassin versant de l'Ardèche c'est :

- 158 communes, sur 3 départements (Ardèche, Gard et Lozère) et 2 régions
- 2 430km² et près de 1000km de rivières
- des régimes extrêmes de crues et d'étiages
- 118 000 habitants permanents qui ont besoin d'eau à la maison comme pour leurs loisirs – un chiffre qui est multiplié par 2.5 en été !!!
- 3 syndicats de rivière portant des actions en faveur de la gestion de l'eau



Le boîtier contient :

Un CD Rom :

Un support numérique chapitré avec l'intégralité des documents au format pdf :

- *l'état des lieux du SAGE : rapports définitifs des 6 études préalables*
- *les documents officiels adoptés en 2012 : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, Règlement et Atlas cartographique*
- *le SAGE en quelques dessins : un résumé en bande dessinée.*

La lettre du SAGE :

Un livret d'accompagnement pour retenir l'essentiel de ce qu'est le SAGE, ses grands objectifs et ses modalités de mise en œuvre pour l'avenir de l'eau sur notre bassin versant.

Informations et documents sur www.ardeche-eau.fr

Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Ardèche



Syndicat Mixte Ardèche Claire
Établissement Public Territorial de Bassin
Allée du Château - 07200 Vogüé
Tél : 04 75 37 82 20 - Fax : 04 75 37 82 22



Directeur de la publication : Pascal Bonnetain, Président de la Commission Locale de l'Eau
Secrétariat de rédaction : Syndicat Mixte Ardèche Claire • Crédits photos : Ardèche Claire. Dessins : A. Royer (ARDiffusion) 2011.
Conception : Studio W (Aubenas) • Fabrication : ACL Développement (Aubenas) • Février 2014
Supports réalisés et édités avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau RM&C et de la Région Rhône-Alpes.